

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

INTERDICTION D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière, aux citoyens des municipalités locales de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2026, à 19 h 00, la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-062 interdisant l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Conformément à l'article 61 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), cette résolution entre en vigueur dès son adoption, et ce, pour une période de 90 jours à moins de satisfaire à l'une des exigences stipulées à l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les personnes intéressées à obtenir plus d'information sur cette résolution de contrôle intérimaire sont invitées à consulter la section « Contrôle intérimaire » du site Internet de la MRC (www.mrcbhs.ca/amenagement-du-territoire). Une copie certifiée conforme de la résolution est également disponible pour consultation au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé au 2, rue Ellice à Beauharnois, sur les heures régulières d'ouverture des bureaux administratifs.

Donné à Beauharnois, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six (2026).

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.